

Formalités Administratives

①

A - Inscription DDASS

Pièces à fournir :

- Diplôme d'Etat
- Carte d'identité
- Fiche de renseignement (délivrée sur place)

B - Inscription CPAM

Pièces à fournir :

- Fiche individuelle d'Etat Civil
- Double de la fiche ADELI (communiquée par la DDASS)
- RIB du compte bancaire à usage professionnel
- RIB du compte bancaire privé
- Copie de la carte de Sécurité Sociale
- Fiche de renseignements praticiens et Imprimé de déclaration (délivré sur place)

C - Inscription URSSAF

Immatriculation en qualité de travailleur indépendant (formulaire P0PL) à effectuer dans les 8 jours qui suivent le début d'activité.

Nota : Confirmer votre début d'activité, par courrier, auprès de la CARPIMKO (caisse de retraite obligatoire) CARPIMKO - 6 Place Charles de Gaulle - 78 882 Saint Quentin en Yvelines Cedex - www.carpimko.com

D - Souscrire une assurance Responsabilité Civile Professionnelle

E - Inscription au tableau de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes

F - Obligation d'afficher les tarifs dans la salle d'attente ou le lieu d'exercice (décret n°2009-152 du 10/02/09)

G - Autres formalités :

- Compte bancaire à usage professionnel (ouvrez un simple compte courant « classique »)

- Pensez aussi à votre adhésion à l'AGPLA, et aux services d'un cabinet comptable...

②

Fiscalité

Le régime Micro-BNC :

Réservé aux professionnels réalisant moins de 32 600 € de recettes en 2013.
Seuil de 32 600 € à ramener sur 12 mois en cas de début d'activité en cours d'année.

Déclaration des seules recettes encaissées.

Abattement forfaitaire de 34 % au lieu des dépenses réelles (attention, avec vos frais de voiture et vos cotisations sociales, vous avez peut-être plus de 34 % de dépenses).

La Déclaration Contrôlée (n°2035) :

Applicable DE PLEIN DROIT en cas de recettes 2013 supérieures à 32 600 € (sur 12 mois).

Applicable SUR OPTION en cas de recettes 2013 inférieures à 32 600 €, si vous souhaitez déduire vos frais réels (> 34%).

OPTION : simple dépôt de la déclaration n°2035.
Option valable 2 ans.

③

L'Association Agréée

En cas de déclaration n° 2035 (de plein droit ou sur option), l'impôt sur le Revenu sera calculé sur le montant de votre Bénéfice, majoré de 25 % ;

SAUF si vous adhérez à une Association Agréée, vous permettant alors de ne pas subir cette majoration.

Adhésion à réaliser dans les 5 mois du début d'activité, ou avant le 31 Mai.
Les remplaçants ont la possibilité d'adhérer dans les 5 mois suivants leur installation.

AGPLA : cotisation 2013 = 163 € TTC.

Cette cotisation est déductible du bénéfice professionnel.

Elle est déductible directement de l'impôt sur le Revenu (plus avantageux), et donc n'est plus déductible des bénéfices, en cas de déclaration n° 2035 SUR OPTION (c'est-à-dire si recettes 2013 inférieures à 32 600 €).

Charges déductibles

④

Sans être exhaustifs :

- Frais de véhicule :

Déduction des frais réels : Amortissement du véhicule (seulement si vous en êtes personnellement propriétaire), assurance, carburant, entretien, réparations, intérêts d'emprunt ... Au prorata de l'usage professionnel... Mais calcul de plus ou moins-values en cas de changement de véhicule.

OU Déduction du forfait kilométrique (Si Véhicule de Tourisme, dont vous êtes personnellement propriétaire ou crédit-preneur) : application du barème de l'Administration au kilométrage professionnel réalisé avec le véhicule.

Kilométrage domicile-travail limité à 40 kilomètres si convenance personnelle (non limité à 40 kms pour les remplacements ponctuels).

- Frais de repas :

Repas pris seul : déductibles, pour la part supérieure à 4,55 € et inférieure à 17,70 € (pour 2013).

Exemple : repas de 10,00 € :

- Déductible : 10,00 - 4,55 = 5,45 €
- Non déductible : 4,55 €

N.B. : Seuils revus chaque année

- Petit outillage :

Déduction immédiate en charges des matériels dont la valeur unitaire est inférieure à 598,00 € TTC (sacoche, matériel professionnel).

Si valeur > 598,00 € TTC : Immobilisation avec déduction d'amortissements annuels (ordinateur ...).

- Contribution Économique Territoriale (CET) :

Exonération la première année civile.

La nouvelle CET est composée de :

- La **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)** Imprimé n° 1447-C à déposer avant le 31/12 de la 1ère année. La base de la cotisation minimum est comprise entre 206 € et 6 102 € (à fixer par chaque commune). Ce sont les impôts qui vous envoient un appel de cotisation.
- La **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)** Déclarations n°2035-E et 1330-CVAE à déposer si recettes > 152 500 €, mais imposition uniquement si recettes > 500 000 € (versements d'acomptes avec imprimés n°1329-AC + solde).

- Ordinateur :

Une dotation aux amortissements peut être déduite ainsi que les frais d'Internet... Au prorata de l'usage professionnel.

- Cotisation à l'ordre ou un syndicat professionnel :

Déductible du résultat (par exemple CNOAM, Contribution URPS, ...)

- Local professionnel :

- déduction des loyers versés si cabinet loué à un tiers
- déduction possible d'un « loyer à soi-même » si cabinet situé dans l'habitation dont vous êtes propriétaire (sous conditions)

- Forfait blanchissage :

L'Administration admet que les dépenses de blanchissage effectué à domicile puissent être évaluées par référence aux tarifs pratiqués par les blanchisseurs
- justifier du nombre de blouses, draps, ...
- justifier du tarif (devis)
- comptabilisation **mensuelle** en comptabilité.

ET AUSSI....

- Votre téléphone portable,
- Vos frais de formation (ET Crédit d'Impôt) ...

Cotisations sociales :

3 régimes OBLIGATOIRES (base = bénéficiaire Cot. Madelin) :

- Les cotisations ne sont pas dues pour une activité inférieure à 30 jours mais affiliation dans les 8 jours du début d'activité.

Début d'activité : Bases Forfaitaires de :

- 1ère année : 19 % du Platfond Annuel SS
- 2ème année : 27 % du PASS

- Allocations Familiales (5,40 % + 8 % de CSG/CRDS)
↳ Recouvrement par l'URSSAF

Assurance Maladie (9,81 % dont 9,7 % de prise en charge par la CPAM) Bases Forfaitaires de :

- 1ère année : 1/3 du Platfond Annuel SS
- 2ème année : 50 % du PASS

↳ Recouvrement par l'URSSAF

- Assurance Vieillesse (Cot. de base : 9,75 % dans la limite de 0,85 platfond SS + 1,81 % de 0,85 à 5 plafonds annuels SS - Forfait 1ère année : 686 € - 2ème année : 975 €) (Cot. Complémentaire : 1 376 € + 3 % des revenus compris entre 25 246 € et 151 379 €) (Invalidité-Décès : 654 €)
↳ Recouvrement par la CARPIMKO

Pour un début d'activité au 01/01/2013	1ère année	2ème année (*)
Allocations Familiales ⁽¹⁾	380 €	540 €
CSG/CRDS	563 €	800 €
- Dont CSG déductible	359 €	510 €
CFP		93 €
Maladie ⁽¹⁾	13 €	20 €
Retraite de base (CARPIMKO) ⁽¹⁾	686 €	975 €
Retraite Complémentaire	1 376 €	1 376 €
Invalité décès ⁽¹⁾	654 €	654 €
Régime Praticiens Conventionnés (ASV)	198 €	203 €
C.U.R.P.S. (0,1% dans la limite de 0,5 % du PASS)	7 €	10 €
TOTAL	3 877 €	4 671 €
Total si bénéfice de l'ACCRE	2 144 €	2 482 €

+ régularisation les années suivantes en fonction des revenus réels

(*) sur la base du PASS 2013, PASS 2014 non connu.

(1) exonération ACCRE possible

Cotisations Facultatives :

Dans le cadre de contrats groupe (loi Madelin) :

- Prévoyance (pensez à la mutuelle)
- Retraite
- Perte d'emploi subie

FICHE PRATIQUE D'INFORMATIONS

Votre contact : Linda KERHOAS
02 99 31 89 22 - masseur-kine@agpla.org



association de gestion des professions libérales agréées
www.agpla.org

DEVENIR

MASSEUR - KINÉSITHÉRAPEUTE EN LIBÉRAL

SIÈGE :

(adresse de correspondance)

8 Place du Colombier
BP 40415
35004 RENNES CEDEX

☎ : 02 99 31 89 22 - 📧 : 02 99 30 28 54 - agpla@agpla.org

PERMANENCES :

SAINT-LÔ
saintlo@agpla.org

AVIGNON
avignon@agpla.org

TOURS
tours@agpla.org

PARIS
paris@agpla.org

LAVAL
laval@agpla.org

LE MANS
lemans@agpla.org

QUIMPER
quimper@agpla.org

VANNES
vannes@agpla.org

NANTES
nantes@agpla.org

ST-BRIEUC
saint-brieuc@agpla.org